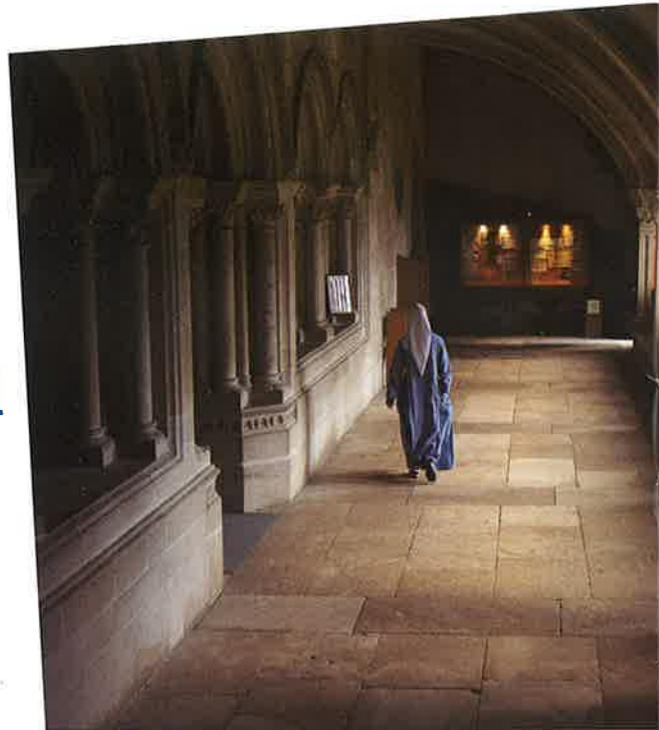




Fondation
des
Monastères

La Fondation des Monastères s'installe rue Brunel

Fondation civile dirigée par des religieux, elle est, avec le concours de laïcs, au service des communautés chrétiennes, dans toutes leurs difficultés.



Les sœurs de Jérusalem dans le cloître à Vezeley

Depuis juillet 2014, cette œuvre atypique s'est installée dans le XVII^e arrondissement. A la fin des années 1960, l'assurance vieillesse obligatoire est généralisée. Nombre de communautés religieuses se retrouvent en grande difficulté pour s'acquitter de leurs cotisations. À l'initiative d'un moine cistercien de l'abbaye de Bellefontaine en Anjou, le père Huteau, naît en 1960 un organisme de solidarité intermonastique, l'Association des Amis des Monastères.

Les membres fondateurs sont des moines cisterciens mais également d'éminents juristes. Le président d'honneur en est le professeur Louis Leprince-Ringuet jusqu'à son décès en 2000. *« Tout ce qui favorise l'entraide parmi les hommes et le développement harmonieux de la société mérite encouragement. Tel est le cas d'une association qui travaille à la meilleure insertion des monastères dans les structures du monde actuel. Car l'extraordinaire expansion de la puissance technique appelle*

L'extraordinaire expansion de la puissance technique appelle un surcroît de gratuité, de vie intérieure, de silence, de prière

un surcroît de gratuité, de vie intérieure, de silence, de prière : des contemplatifs sont plus nécessaires que jamais à la sauvegarde de l'équilibre et à l'épanouissement de l'humanité », dit-il en 1970. Reconnue d'utilité publique depuis août 1974, la Fondation est dès lors habilitée à recevoir legs et donations, ce qui lui permet d'aider les communautés religieuses.

Tous les ordres contemplatifs s'impliquent dans les instances de la Fondation. Depuis 2012, Dom Guillaume Jedrzejczak, abbé émérite de l'abbaye Sainte-Marie du Mont des Cats, o.c.s.o., en est le président. Le conseil d'administration actuel comprend une cistercienne, deux cis-

terciens, une bénédictine, un bénédictin, une carmélite, une dominicaine et un prémontré ainsi que quatre laïcs.

Legs et Dons

Depuis l'origine, les actions de la Fondation se sont diversifiées. La Fondation assure désormais un soutien financier, de trois manières. Soit un soutien direct : un budget de secours de plus de trois millions en 2014 a contribué au financement de travaux de rénovation des bâtiments et de remise aux normes d'hôtellerie ou d'outils de travail, d'achats informatiques et d'équipements d'imprimerie. Soit un soutien indirect sur dons affectés : la Fondation reverse les dons affectés par les donateurs à telle ou telle communauté et en conserve 5 % avec l'accord du donateur pour la caisse de solidarité monastique. Enfin, la Fondation recueille des legs pour le compte de communautés n'ayant pas « la reconnaissance légale », à charge de reverser le montant à la communauté désignée.

Conseil juridique

La Fondation a développé une activité de conseil spécialisé auprès des communautés religieuses à cause de la complexité croissante du droit et de la diversité des structures des communautés. À cet effet, se réunit chaque trimestre une commission de fiscalistes, notaires, avocats, juristes spécialisés en droit public et en droit associatif.

La Fondation publie une revue « *Les Amis des Monastères* » dont le dernier numéro traite du sujet « Monachisme et démocratie ». Elle édite également un annuaire des lieux monastiques.

FONDATION DES MONASTERES

14, rue Brunel – 75017 PARIS - Tél. : 0145 31 02 02
Courriel : fdm@fondationdesmonasteres.org
www.fondationdesmonasteres.org